



Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

22 : Tickets loisirs C.A.F. acceptés par les structures municipales : signature des conventions d'habilitation

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir, l'Ecole municipale des Beaux-arts, l'Ecole municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2024, à l'exception de celles portant sur l'Ecole municipale des Beaux-arts et du Conservatoire, compte-tenu du transfert de ces structures à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance
Mme Chantal MONJOINT



« Aide tickets loisirs Caf Indre » CONVENTION D'HABILITATION En vue de l'agrément d'une collectivité

La Caisse d'allocations familiales de l'Indre poursuit une politique de soutien à la pratique de loisirs pour les jeunes dont les parents disposent de revenus modestes.

A cet effet elle met en place un dispositif dénommé « Aide tickets loisirs Caf Indre » destinée aux jeunes de 9 à 15 ans dont les familles perçoivent des prestations familiales.

La couverture des besoins est recherchée à travers la négociation d'un partenariat avec les organisateurs de loisirs à l'échelle du département.

Entre : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre
représentée par Monsieur Marc BUCHON, Directeur.

Ci après désignée « la Caf de l'Indre »

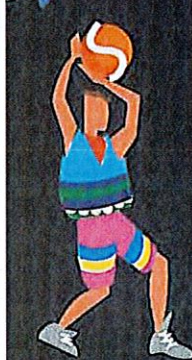
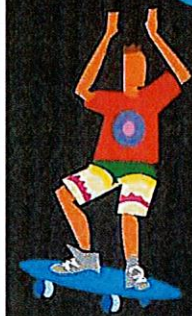
et :

Ecole Municipale des Beaux-Arts
10/12 place Sainte-Hélène
36000 Châteauroux

représenté par M. Gil Averous, MAIRE
Ci après désigné « le gestionnaire »



ALLOCATIONS
FAMILIALES
CAF DE L'INDRE



ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide dénommée "Aide tickets loisirs Caf Indre"

La convention porte sur :

1. les conditions d'agrément,
2. les modalités de demande et d'attribution de l'agrément,
3. les engagements réciproques de la Caf de l'Indre et du gestionnaire,

La convention comporte des documents contractuels indispensables à l'attribution de l'agrément et au paiement de l'aide mobilisée tel que prévu article 4

1. la preuve de la compétence à engager des actions dans le domaine du loisir des jeunes,
2. le N° Siret de la collectivité,
3. le relevé d'identité bancaire sur lequel l'« Aide tickets loisirs Caf Indre » devra être payée.

ARTICLE 2 - Champ de la présente convention

Le gestionnaire agréé est exclusivement une collectivité du département de l'Indre qui propose des loisirs pour les jeunes, respectant les conditions de sécurité et la réglementation afférente aux loisirs proposés. Cependant pour satisfaire les besoins d'enfants habitant des communes frontalières du département, des gestionnaires d'un autre département peuvent être agréés à l'appréciation de la Caf de l'Indre.

ARTICLE 3 - Modalités d'agrément

La Caf de l'Indre met à disposition du gestionnaire un site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » à partir duquel le gestionnaire dépose sa demande d'agrément.

Après une première vérification par les services de la Caf de l'Indre, la demande d'agrément est complétée par la signature de la présente convention en 2 exemplaires (document à télécharger sur le site Internet) accompagnée des pièces justificatives prévues article 1,.

A réception de la convention signée en 2 exemplaires et des justificatifs, le dossier est étudié par les services de la Caf de l'Indre et l'agrément délivré, si toutes les conditions du règlement sont satisfaites. Dans l'affirmative le gestionnaire reçoit un code confidentiel qui lui permettra ensuite d'accéder au droit des enfants qui souhaiteront mobiliser tout ou partie de l'« aide tickets loisirs Caf Indre ».

ARTICLE 4 – Caractéristique de l'« aide tickets loisirs Caf Indre »

L'« Aide tickets loisirs Caf Indre » a une valeur unitaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Indre. Elle est réservée aux jeunes résidant dans le département.

**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CAF DE L'INDRE



Afin de permettre aux jeunes de mobiliser l'aide pour plusieurs loisirs, elle se présente sous la forme de plusieurs coupons. Elle est utilisable exclusivement auprès des gestionnaires d'activités du département qui ont signé une convention avec la Caf et qui sont exclusivement des associations à but non lucratif ou des collectivités.

ARTICLE 5 - Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

1. accueillir les jeunes se présentant avec l' « aide tickets loisirs Caf Indre » et à leur offrir l'ensemble de leurs activités.
2. vérifier lors de l'inscription et par tout moyen à sa convenance, l'identité du jeune.
3. assurer au profit des jeunes un encadrement qui permette à chacun de développer ses capacités.
4. accepter les enfants des familles ayant des revenus modestes et pratiquer des tarifs qui leur soient financièrement accessibles.
5. utiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » prioritairement pour des abonnements,
6. considérer l' « aide tickets loisirs Caf Indre » comme moyen de paiement et la mobiliser par droit de tirage d'une valeur unitaire définie chaque année, dénommé « coupon » dans la limite du montant disponible pour l'enfant considéré, consultable sur le site. Le coût de l'activité choisie pour mobiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » doit être au moins égal à la valeur d'un ou de plusieurs coupons. Le nombre de coupons utilisé pour le paiement d'une activité est laissé à l'appréciation du jeune qui devra compléter si besoin la somme due en espèce ou par chèque.
7. à ne pas utiliser l'aide, si le coût de l'activité est inférieur à la valeur d'un coupon,
8. ne pas rendre la monnaie sur le montant de l' « aide tickets loisirs Caf Indre »
9. actualiser chaque année sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » sa demande d'agrément.
10. aviser immédiatement la caisse d'Allocations familiales en cas de cessation d'activités ou de toute modification concernant l'agrément.

ARTICLE 6 - Engagement de la Caf de l'Indre

En contrepartie du respect des engagements ci dessus, la Caf de l'Indre s'engage à :

1. traiter chaque demande d'agrément déposée sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »,
2. informer chaque année le gestionnaire, via le site, des conditions d'attribution de l' « aide tickets loisirs Caf Indre », en y insérant le règlement en vigueur,
3. payer au gestionnaire sur bordereau récapitulatif issu du site, du montant des coupons mobilisés aux dates suivantes : 15 octobre, 15 décembre, 15 février. 15 avril, 15 juin et 31 août.

**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CAF DE L'INDRE

ARTICLE 7

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire. Pour ce faire, le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la caisse d'Allocations familiales ses livres comptables, les pièces justificatives et rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour **1 an** du **1er septembre 2023 au 31 Août 2024**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période de campagne soit le 31 août de chaque année.

Elle se renouvelle par demande expresse formulée à partir du site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »

En cas de non-respect des termes de cette convention, sa dénonciation est prononcée immédiatement et entraînera le remboursement des sommes versées indûment par la caisse d'Allocations familiales de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 01/09/2023

Pour :
Ecole Municipale des Beaux-Arts
MAIRE :
M. Gil Averous

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre.
Le directeur
M. BUCHON



« Aide tickets loisirs Caf Indre » CONVENTION D'HABILITATION En vue de l'agrément d'une collectivité

La Caisse d'allocations familiales de l'Indre poursuit une politique de soutien à la pratique de loisirs pour les jeunes dont les parents disposent de revenus modestes.

A cet effet elle met en place un dispositif dénommé « Aide tickets loisirs Caf Indre » destinée aux jeunes de 9 à 15 ans dont les familles perçoivent des prestations familiales.

La couverture des besoins est recherchée à travers la négociation d'un partenariat avec les organisateurs de loisirs à l'échelle du département.

Entre : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre
représentée par Monsieur Marc BUCHON, Directeur.

Ci après désignée « la Caf de l'Indre »

et :

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE DE CHATEAUROUX**

Place Monestier - CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

représenté par M. Gil AVEROUS, Le Maire

Ci après désigné « le gestionnaire »



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CAF DE L'INDRE

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide dénommée "Aide tickets loisirs Caf Indre"

La convention porte sur :

1. les conditions d'agrément,
2. les modalités de demande et d'attribution de l'agrément,
3. les engagements réciproques de la Caf de l'Indre et du gestionnaire,

La convention comporte des documents contractuels indispensables à l'attribution de l'agrément et au paiement de l'aide mobilisée tel que prévu article 4

1. la preuve de la compétence à engager des actions dans le domaine du loisir des jeunes,
2. le N° Siret de la collectivité,
3. le relevé d'identité bancaire sur lequel l'« Aide tickets loisirs Caf Indre » devra être payée.

ARTICLE 2 - Champ de la présente convention

Le gestionnaire agréé est exclusivement une collectivité du département de l'Indre qui propose des loisirs pour les jeunes, respectant les conditions de sécurité et la réglementation afférente aux loisirs proposés. Cependant pour satisfaire les besoins d'enfants habitant des communes frontalières du département, des gestionnaires d'un autre département peuvent être agréés à l'appréciation de la Caf de l'Indre.

ARTICLE 3 - Modalités d'agrément

La Caf de l'Indre met à disposition du gestionnaire un site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » à partir duquel le gestionnaire dépose sa demande d'agrément.

Après une première vérification par les services de la Caf de l'Indre, la demande d'agrément est complétée par la signature de la présente convention en 2 exemplaires (document à télécharger sur le site Internet) accompagnée des pièces justificatives prévues article 1,.

A réception de la convention signée en 2 exemplaires et des justificatifs, le dossier est étudié par les services de la Caf de l'Indre et l'agrément délivré, si toutes les conditions du règlement sont satisfaites. Dans l'affirmative le gestionnaire reçoit un code confidentiel qui lui permettra ensuite d'accéder au droit des enfants qui souhaiteront mobiliser tout ou partie de l'« aide tickets loisirs Caf Indre ».

ARTICLE 4 – Caractéristique de l'« aide tickets loisirs Caf Indre »

L'« Aide tickets loisirs Caf Indre » a une valeur unitaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Indre. Elle est réservée aux jeunes résidant dans le département.

ALLOCATIONS
FAMILIALES

CAF DE L'INDRE



Afin de permettre aux jeunes de mobiliser l'aide pour plusieurs loisirs, elle se présente sous la forme de plusieurs coupons. Elle est utilisable exclusivement auprès des gestionnaires d'activités du département qui ont signé une convention avec la Caf et qui sont exclusivement des associations à but non lucratif ou des collectivités.

ARTICLE 5 - Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

1. accueillir les jeunes se présentant avec l' « aide tickets loisirs Caf Indre » et à leur offrir l'ensemble de leurs activités.
2. vérifier lors de l'inscription et par tout moyen à sa convenance, l'identité du jeune.
3. assurer au profit des jeunes un encadrement qui permette à chacun de développer ses capacités.
4. accepter les enfants des familles ayant des revenus modestes et pratiquer des tarifs qui leur soient financièrement accessibles.
5. utiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » prioritairement pour des abonnements,
6. considérer l' « aide tickets loisirs Caf Indre » comme moyen de paiement et la mobiliser par droit de tirage d'une valeur unitaire définie chaque année, dénommé « coupon » dans la limite du montant disponible pour l'enfant considéré, consultable sur le site. Le coût de l'activité choisie pour mobiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » doit être au moins égal à la valeur d'un ou de plusieurs coupons. Le nombre de coupons utilisé pour le paiement d'une activité est laissé à l'appréciation du jeune qui devra compléter si besoin la somme due en espèce ou par chèque.
7. à ne pas utiliser l'aide, si le coût de l'activité est inférieur à la valeur d'un coupon,
8. ne pas rendre la monnaie sur le montant de l' « aide tickets loisirs Caf Indre »
9. actualiser chaque année sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » sa demande d'agrément.
10. aviser immédiatement la caisse d'Allocations familiales en cas de cessation d'activités ou de toute modification concernant l'agrément.

ARTICLE 6 - Engagement de la Caf de l'Indre

En contrepartie du respect des engagements ci dessus, la Caf de l'Indre s'engage à :

1. traiter chaque demande d'agrément déposée sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »,
2. informer chaque année le gestionnaire, via le site, des conditions d'attribution de l' « aide tickets loisirs Caf Indre », en y insérant le règlement en vigueur,
3. payer au gestionnaire sur bordereau récapitulatif issu du site, du montant des coupons mobilisés aux dates suivantes : 15 octobre, 15 décembre, 15 février. 15 avril, 15 juin et 31 août.

**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CAF DE L'INDRE

ARTICLE 7

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire. Pour ce faire, le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la caisse d'Allocations familiales ses livres comptables, les pièces justificatives et rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour **1 an** du **1er septembre 2023** au **31 Août 2024**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période de campagne soit le 31 août de chaque année.

Elle se renouvelle par demande expresse formulée à partir du site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »

En cas de non-respect des termes de cette convention, sa dénonciation est prononcée immédiatement et entraînera le remboursement des sommes versées indûment par la caisse d'Allocations familiales de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 01/09/2023

Pour :
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE DE CHATEAUROUX

Le Maire :
M. Gil AVEROUS

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre.
Le directeur
M. BUCHON



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CAF DE L'INDRE



« Aide tickets loisirs Caf Indre » CONVENTION D'HABILITATION En vue de l'agrément d'une collectivité

La Caisse d'allocations familiales de l'Indre poursuit une politique de soutien à la pratique de loisirs pour les jeunes dont les parents disposent de revenus modestes.

A cet effet elle met en place un dispositif dénommé « Aide tickets loisirs Caf Indre » destinée aux jeunes de 9 à 15 ans dont les familles perçoivent des prestations familiales.

La couverture des besoins est recherchée à travers la négociation d'un partenariat avec les organisateurs de loisirs à l'échelle du département.

Entre : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre
représentée par Monsieur Marc BUCHON, Directeur.

Ci après désignée « la Caf de l'Indre »

et :

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS CHATEAUROUX
Place de la République
36000 CHATEAUROUX

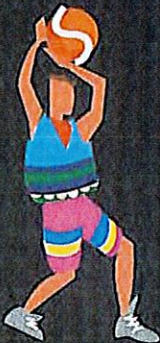
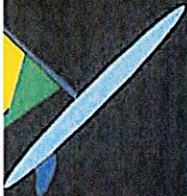
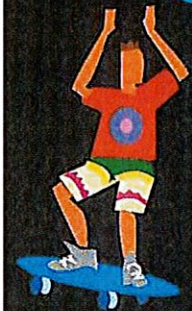
représenté par M. Gil AVEROUS, Le Maire

Ci après désigné « le gestionnaire »



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CAF DE L'INDRE



ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide dénommée "Aide tickets loisirs Caf Indre"

La convention porte sur :

1. les conditions d'agrément,
2. les modalités de demande et d'attribution de l'agrément,
3. les engagements réciproques de la Caf de l'Indre et du gestionnaire,

La convention comporte des documents contractuels indispensables à l'attribution de l'agrément et au paiement de l'aide mobilisée tel que prévu article 4

1. la preuve de la compétence à engager des actions dans le domaine du loisir des jeunes,
2. le N° Siret de la collectivité,
3. le relevé d'identité bancaire sur lequel l' « Aide tickets loisirs Caf Indre » devra être payée.

ARTICLE 2 - Champ de la présente convention

Le gestionnaire agréé est exclusivement une collectivité du département de l'Indre qui propose des loisirs pour les jeunes, respectant les conditions de sécurité et la réglementation afférente aux loisirs proposés. Cependant pour satisfaire les besoins d'enfants habitant des communes frontalières du département, des gestionnaires d'un autre département peuvent être agréés à l'appréciation de la Caf de l'Indre.

ARTICLE 3 - Modalités d'agrément

La Caf de l'Indre met à disposition du gestionnaire un site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » à partir duquel le gestionnaire dépose sa demande d'agrément.

Après une première vérification par les services de la Caf de l'Indre, la demande d'agrément est complétée par la signature de la présente convention en 2 exemplaires (document à télécharger sur le site Internet) accompagnée des pièces justificatives prévues article 1,.

A réception de la convention signée en 2 exemplaires et des justificatifs, le dossier est étudié par les services de la Caf de l'Indre et l'agrément délivré, si toutes les conditions du règlement sont satisfaites. Dans l'affirmative le gestionnaire reçoit un code confidentiel qui lui permettra ensuite d'accéder au droit des enfants qui souhaiteront mobiliser tout ou partie de l' « aide tickets loisirs Caf Indre ».

ARTICLE 4 – Caractéristique de l' « aide tickets loisirs Caf Indre »

L' « Aide tickets loisirs Caf Indre » a une valeur unitaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Indre. Elle est réservée aux jeunes résidant dans le département.

**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CAF DE L'INDRE



Afin de permettre aux jeunes de mobiliser l'aide pour plusieurs loisirs, elle se présente sous la forme de plusieurs coupons. Elle est utilisable exclusivement auprès des gestionnaires d'activités du département qui ont signé une convention avec la Caf et qui sont exclusivement des associations à but non lucratif ou des collectivités.

ARTICLE 5 - Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

1. accueillir les jeunes se présentant avec l' « aide tickets loisirs Caf Indre » et à leur offrir l'ensemble de leurs activités.
2. vérifier lors de l'inscription et par tout moyen à sa convenance, l'identité du jeune.
3. assurer au profit des jeunes un encadrement qui permette à chacun de développer ses capacités.
4. accepter les enfants des familles ayant des revenus modestes et pratiquer des tarifs qui leur soient financièrement accessibles.
5. utiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » prioritairement pour des abonnements,
6. considérer l' « aide tickets loisirs Caf Indre » comme moyen de paiement et la mobiliser par droit de tirage d'une valeur unitaire définie chaque année, dénommé « coupon » dans la limite du montant disponible pour l'enfant considéré, consultable sur le site. Le coût de l'activité choisie pour mobiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » doit être au moins égal à la valeur d'un ou de plusieurs coupons. Le nombre de coupons utilisé pour le paiement d'une activité est laissé à l'appréciation du jeune qui devra compléter si besoin la somme due en espèce ou par chèque.
7. à ne pas utiliser l'aide, si le coût de l'activité est inférieur à la valeur d'un coupon,
8. ne pas rendre la monnaie sur le montant de l' « aide tickets loisirs Caf Indre »
9. actualiser chaque année sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » sa demande d'agrément.
10. aviser immédiatement la caisse d'Allocations familiales en cas de cessation d'activités ou de toute modification concernant l'agrément.

ARTICLE 6 - Engagement de la Caf de l'Indre

En contrepartie du respect des engagements ci dessus, la Caf de l'Indre s'engage à :

1. traiter chaque demande d'agrément déposée sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »,
2. informer chaque année le gestionnaire, via le site, des conditions d'attribution de l' « aide tickets loisirs Caf Indre », en y insérant le règlement en vigueur,
3. payer au gestionnaire sur bordereau récapitulatif issu du site, du montant des coupons mobilisés aux dates suivantes : 15 octobre, 15 décembre, 15 février. 15 avril, 15 juin et 31 août.

ALLOCATIONS
FAMILIALES

CAF DE L'INDRE



ARTICLE 7

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire. Pour ce faire, le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la caisse d'Allocations familiales ses livres comptables, les pièces justificatives et rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour 4 an du 1er septembre 2023 au 31 Août 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période de campagne soit le 31 août de chaque année.

Elle se renouvelle par demande expresse formulée à partir du site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »

En cas de non-respect des termes de cette convention, sa dénonciation est prononcée immédiatement et entraînera le remboursement des sommes versées indûment par la caisse d'Allocations familiales de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 01/09/2023

Pour :
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
CHATEAUROUX
Le Maire :
M. Gil AVEROUS

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre.
Le directeur
M. BUCHON



ALLOCATIONS
FAMILIALES
CAF DE L'INDRE



« Aide tickets loisirs Caf Indre » CONVENTION D'HABILITATION En vue de l'agrément d'une collectivité

La Caisse d'allocations familiales de l'Indre poursuit une politique de soutien à la pratique de loisirs pour les jeunes dont les parents disposent de revenus modestes.

A cet effet elle met en place un dispositif dénommé « Aide tickets loisirs Caf Indre » destinée aux jeunes de 9 à 15 ans dont les familles perçoivent des prestations familiales.

La couverture des besoins est recherchée à travers la négociation d'un partenariat avec les organisateurs de loisirs à l'échelle du département.

Entre : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre
représentée par Monsieur Marc BUCHON, Directeur.

Ci après désignée « la Caf de l'Indre »

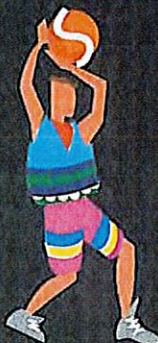
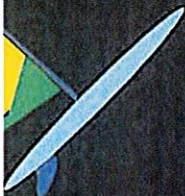
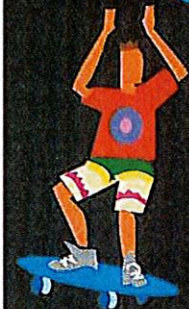
et :

PISCINE FIRMIN BATISSE
2 ALLEE LOUIS DE FRONTENAC
36000 CHATEAUROUX

représenté par M. Gil AVEROUS, MAIRE
Ci après désigné « le gestionnaire »



**ALLOCATIONS
FAMILIALES
CAF DE L'INDRE**



ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide dénommée "Aide tickets loisirs Caf Indre"

La convention porte sur :

1. les conditions d'agrément,
2. les modalités de demande et d'attribution de l'agrément,
3. les engagements réciproques de la Caf de l'Indre et du gestionnaire,

La convention comporte des documents contractuels indispensables à l'attribution de l'agrément et au paiement de l'aide mobilisée tel que prévu article 4

1. la preuve de la compétence à engager des actions dans le domaine du loisir des jeunes,
2. le N° Siret de la collectivité,
3. le relevé d'identité bancaire sur lequel l' « Aide tickets loisirs Caf Indre » devra être payée.

ARTICLE 2 - Champ de la présente convention

Le gestionnaire agréé est exclusivement une collectivité du département de l'Indre qui propose des loisirs pour les jeunes, respectant les conditions de sécurité et la réglementation afférente aux loisirs proposés. Cependant pour satisfaire les besoins d'enfants habitant des communes frontalières du département, des gestionnaires d'un autre département peuvent être agréés à l'appréciation de la Caf de l'Indre.

ARTICLE 3 - Modalités d'agrément

La Caf de l'Indre met à disposition du gestionnaire un site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » à partir duquel le gestionnaire dépose sa demande d'agrément.

Après une première vérification par les services de la Caf de l'Indre, la demande d'agrément est complétée par la signature de la présente convention en 2 exemplaires (document à télécharger sur le site Internet) accompagnée des pièces justificatives prévues article 1,.

A réception de la convention signée en 2 exemplaires et des justificatifs, le dossier est étudié par les services de la Caf de l'Indre et l'agrément délivré, si toutes les conditions du règlement sont satisfaites. Dans l'affirmative le gestionnaire reçoit un code confidentiel qui lui permettra ensuite d'accéder au droit des enfants qui souhaiteront mobiliser tout ou partie de l' « aide tickets loisirs Caf Indre ».

ARTICLE 4 – Caractéristique de l' « aide tickets loisirs Caf Indre »

L' « Aide tickets loisirs Caf Indre » a une valeur unitaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Indre. Elle est réservée aux jeunes résidant dans le département.

**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CAF DE L'INDRE



Afin de permettre aux jeunes de mobiliser l'aide pour plusieurs loisirs, elle se présente sous la forme de plusieurs coupons. Elle est utilisable exclusivement auprès des gestionnaires d'activités du département qui ont signé une convention avec la Caf et qui sont exclusivement des associations à but non lucratif ou des collectivités.

ARTICLE 5 - Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

1. accueillir les jeunes se présentant avec l' « aide tickets loisirs Caf Indre » et à leur offrir l'ensemble de leurs activités.
2. vérifier lors de l'inscription et par tout moyen à sa convenance, l'identité du jeune.
3. assurer au profit des jeunes un encadrement qui permette à chacun de développer ses capacités.
4. accepter les enfants des familles ayant des revenus modestes et pratiquer des tarifs qui leur soient financièrement accessibles.
5. utiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » prioritairement pour des abonnements,
6. considérer l' « aide tickets loisirs Caf Indre » comme moyen de paiement et la mobiliser par droit de tirage d'une valeur unitaire définie chaque année, dénommé « coupon » dans la limite du montant disponible pour l'enfant considéré, consultable sur le site. Le coût de l'activité choisie pour mobiliser l' « aide tickets loisirs Caf Indre » doit être au moins égal à la valeur d'un ou de plusieurs coupons. Le nombre de coupons utilisé pour le paiement d'une activité est laissé à l'appréciation du jeune qui devra compléter si besoin la somme due en espèce ou par chèque.
7. à ne pas utiliser l'aide, si le coût de l'activité est inférieur à la valeur d'un coupon,
8. ne pas rendre la monnaie sur le montant de l' « aide tickets loisirs Caf Indre »
9. actualiser chaque année sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr » sa demande d'agrément.
10. aviser immédiatement la caisse d'Allocations familiales en cas de cessation d'activités ou de toute modification concernant l'agrément.

ARTICLE 6 - Engagement de la Caf de l'Indre

En contrepartie du respect des engagements ci dessus, la Caf de l'Indre s'engage à :

1. traiter chaque demande d'agrément déposée sur le site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »,
2. informer chaque année le gestionnaire, via le site, des conditions d'attribution de l' « aide tickets loisirs Caf Indre », en y insérant le règlement en vigueur,
3. payer au gestionnaire sur bordereau récapitulatif issu du site, du montant des coupons mobilisés aux dates suivantes : 15 octobre, 15 décembre, 15 février, 15 avril, 15 juin et 31 août.

ALLOCATIONS
FAMILIALES

CAF DE L'INDRE



ARTICLE 7

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire. Pour ce faire, le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la caisse d'Allocations familiales ses livres comptables, les pièces justificatives et rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour 1 an du 1er septembre 2023 au 31 Août 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période de campagne soit le 31 août de chaque année.

Elle se renouvelle par demande expresse formulée à partir du site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr »

En cas de non-respect des termes de cette convention, sa dénonciation est prononcée immédiatement et entraînera le remboursement des sommes versées indûment par la caisse d'Allocations familiales de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 01/09/2023

Pour :
PISCINE FIRMIN BATISSE
MAIRE :
M. Gil AVEROUS

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre.
Le directeur
M. BUCHON



ALLOCATIONS
FAMILIALES
CAF DE L'INDRE